

Objet de la délibération

COMMUNES DE RIANTEC ET DE LARMOR-PLAGE - APPROBATION DES PROJETS DE ZONAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES - LANCEMENT DES PROCEDURES D'ENQUETE PUBLIQUE

N° DEL-2022-0022

DELIBERATION

DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

—
Réunion du

vendredi 21 janvier 2022
—

Suite à la convocation du 14 janvier 2022, la séance est ouverte à 9h00 à la Maison de l'Agglomération - Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Fabrice LOHER, Président de Lorient Agglomération.

Etaient présents :

- M. Fabrice LOHER, Président de Lorient Agglomération, Maire de Lorient
- M. Alain NICOLAZO, Vice-Président, Maire de Cléguer
- M. Ronan LOAS, Vice-Président, Maire de Ploemeur
- M. Marc BOUTRUCHE, Vice-Président, Maire de Quéven
- Mme Patricia QUERO-RUEN, Vice-Présidente, Adjointe au Maire de Ploemeur
- M. Freddie FOLLEZOU, Vice-Président, Conseiller municipal de Lorient
- Mme Armelle NICOLAS, Vice-Présidente, Maire d'Inzinzac-Lochrist
- Mme Annick GUILLET, Vice-Présidente, Adjointe au Maire de Plouay
- Mme Maria COLAS, Vice-Présidente, Conseillère municipale de Lorient
- M. Jo DANIEL, Vice-Président, Maire de Guidel
- M. Jean-Michel BONHOMME, Vice-Président, Maire de Riantec
- M. Patrice VALTON, Vice-Président, Maire de Larmor-Plage
- M. Fabrice VELY, Vice-Président, Maire de Caudan
- M. Bruno PARIS, Vice-Président, Conseiller municipal de Lorient
- M. Pascal LE LIBOUX, Vice-Président, Conseiller municipal d'Hennebont
- M. Laurent DUVAL, Vice-Président, Maire de Languidic
- Mme Céline OLIVIER, Membre du Bureau, Conseillère municipale de Quéven
- M. Antoine PICHON, Membre du Bureau, Maire de Quistinic
- Mme Aurélie MARTORELL, Membre du Bureau, Adjointe au Maire de Lorient

Absents excusés :

- M. Pascal LE DOUSSAL, Membre du Bureau, Maire de Calan
- Mme Anne-Valerie RODRIGUES, Membre du Bureau, Conseillère municipale de Ploemeur

Pôle Ingénierie et Gestion Techniques / DEA

COMMUNES DE RIANTEC ET DE LARMOR-PLAGE - APPROBATION DES PROJETS DE ZONAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES - LANCEMENT DES PROCEDURES D'ENQUETE PUBLIQUE

En application de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, des études de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ont été réalisées de manière à délimiter:

1° Les zones d'assainissement collectif où Lorient Agglomération est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où Lorient Agglomération est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elle le décide, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

Mais aussi,

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sont soumis à enquête publique avant d'être approuvés en dernier ressort par le Bureau communautaire de Lorient Agglomération.

Commune de Riantec :

Les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Riantec ont été établis en avril 2011.

La commune ayant décidé de réviser son Plan Local d'Urbanisme, il convient dès lors de profiter de cette révision pour établir deux nouveaux zonages prenant en compte les réseaux d'assainissement existants et l'évolution de l'urbanisation prévue par le futur document d'urbanisme communal.

Commune de Larmor-Plage :

Les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Larmor-Plage ont été approuvés par délibération le 19 janvier 2011.

La commune ayant décidé de réviser son Plan Local d'Urbanisme, il convient dès lors de profiter de cette révision pour établir deux nouveaux zonages prenant en compte les réseaux d'assainissement existants et l'évolution de l'urbanisation prévue par le futur document d'urbanisme communal.

Après étude et prise en compte des développements passés et futurs des communes, il convient désormais d'approuver les projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales des communes de Riantec et Larmor-Plage et d'organiser les enquêtes publiques nécessaires. Ces enquêtes pourront être réalisées en même temps que celles relatives à la révision des Plans Locaux d'Urbanisme.

Les zonages seront ensuite intégrés dans les annexes des PLU.

Une première délibération validant les projets de zonages de Riantec a été prise par le Bureau Communautaire en date du 10 mai 2019. Suite aux évolutions du projet de PLU porté par la commune et aux remarques de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), les projets de zonages ont été revus et la cartographie a été modifiée.

Il convient dès lors de délibérer sur les nouveaux documents mis à jour au cours de la procédure et avant l'enquête publique.

LE BUREAU, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
Vu le décret n° 2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L.2224-8 et suivants, D.2224-5-1, R.2224-6 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-10,
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,
Vu la délibération du Bureau communautaire en date du 10 mai 2019,
Vu la compétence de Lorient Agglomération en matière d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales urbaines,
Vu les dossiers d'enquête publique et les cartes des zonages d'assainissement eaux usées et des eaux pluviales des communes de Riantec et Larmor-Plage,

Article 1 : **APPROUVE** les projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Riantec tels qu'ils sont annexés à la présente délibération ainsi que les dossiers d'enquête publique intégrant les cartes des zones d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

Article 2 : **APPROUVE** les projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Larmor-Plage tels qu'ils sont annexés à la présente délibération ainsi que les dossiers d'enquête publique intégrant les cartes des zones d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

Article 3 : **DECIDE** de soumettre les projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales des communes de Riantec et Larmor-Plage à enquête publique selon le Code de l'Environnement,

Article 4 : **DECIDE** de saisir le Président du Tribunal Administratif de Rennes en vue de la désignation de commissaires enquêteurs pour la réalisation des enquêtes publiques.

Article 5 : **MANDATE** Le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Président,



Fabrice LOHER

ANNEXE

COMMUNE DE RIANTEC

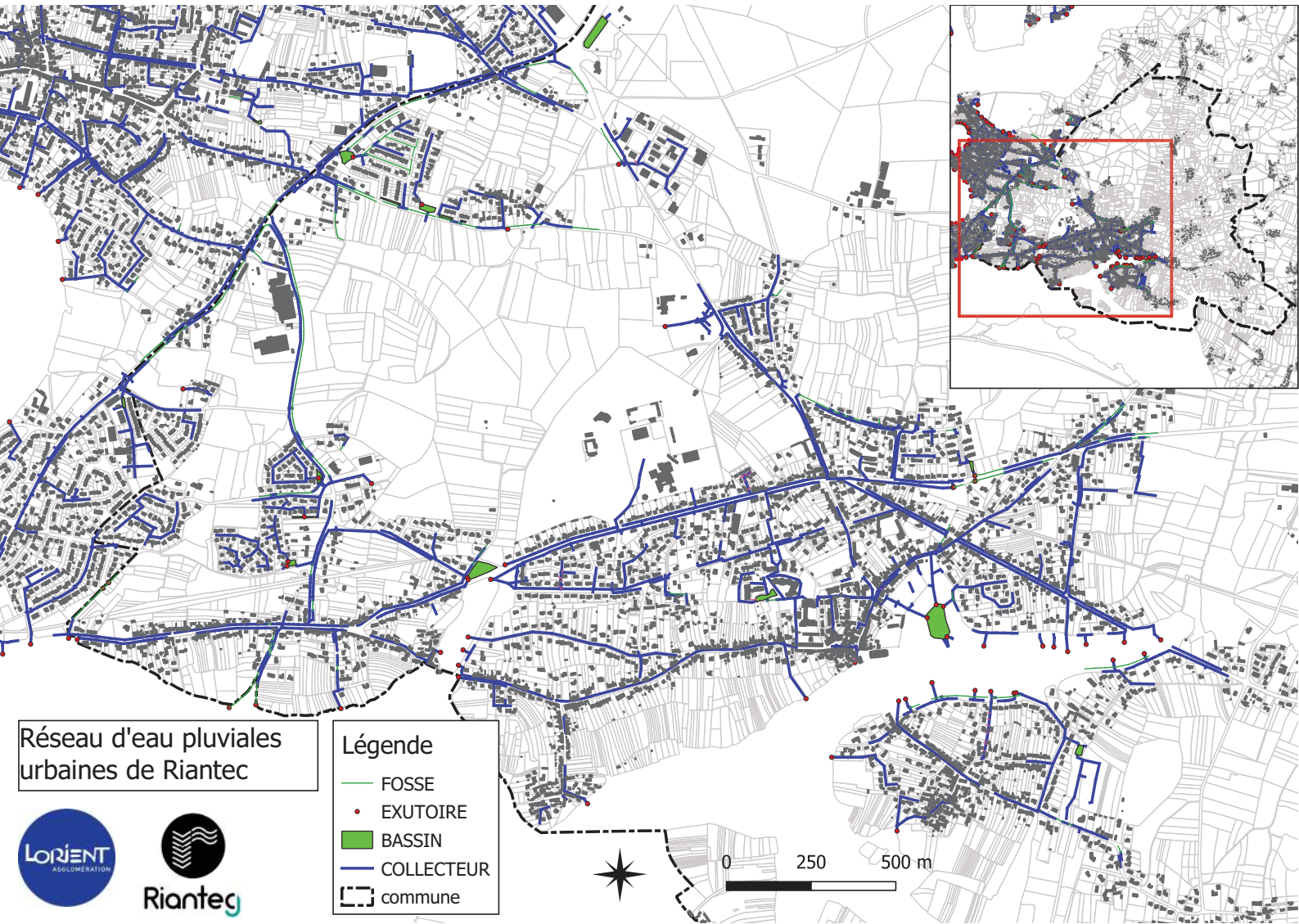
Plans projet zonage eaux pluviales et assainissement 2022

Envoyé en préfecture le 16/06/2023

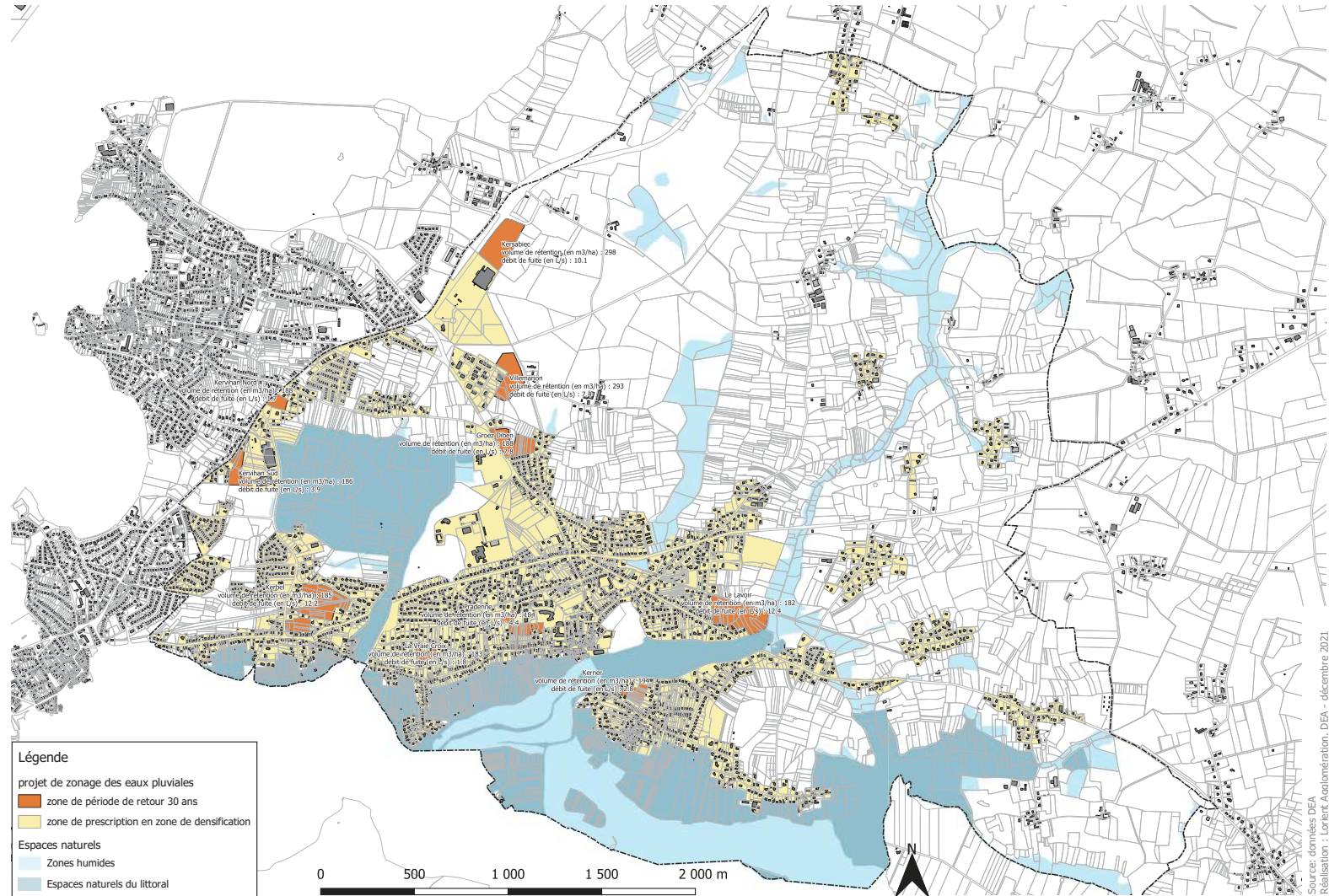
Reçu en préfecture le 16/06/2023

Affiché le

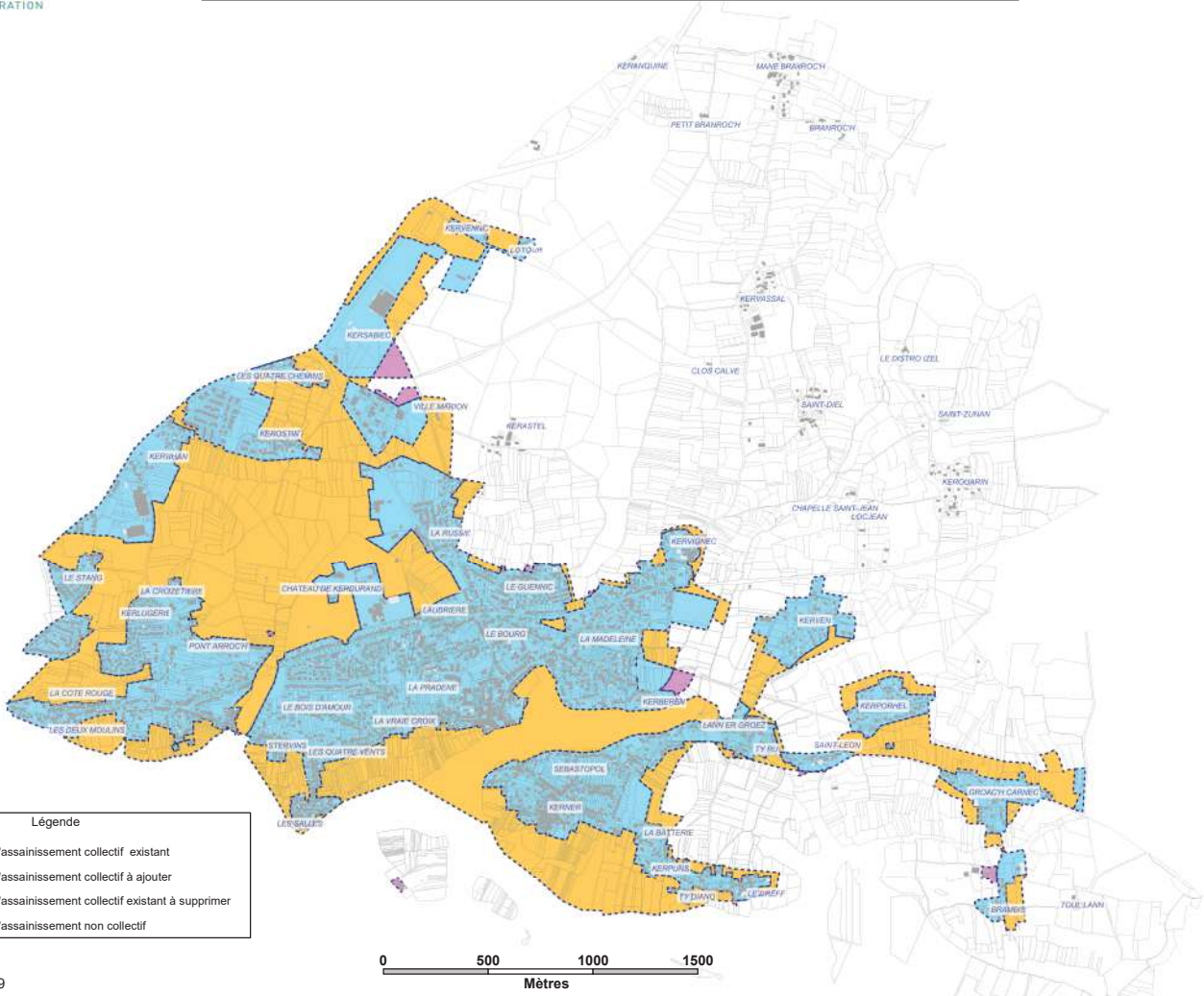
ID : 056-215601071-20230616-DEL2C2_09_06_23-DE



Projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales
Commune de Riantec



Commune de Riantec
projet de zonage d'assainissement des eaux usées



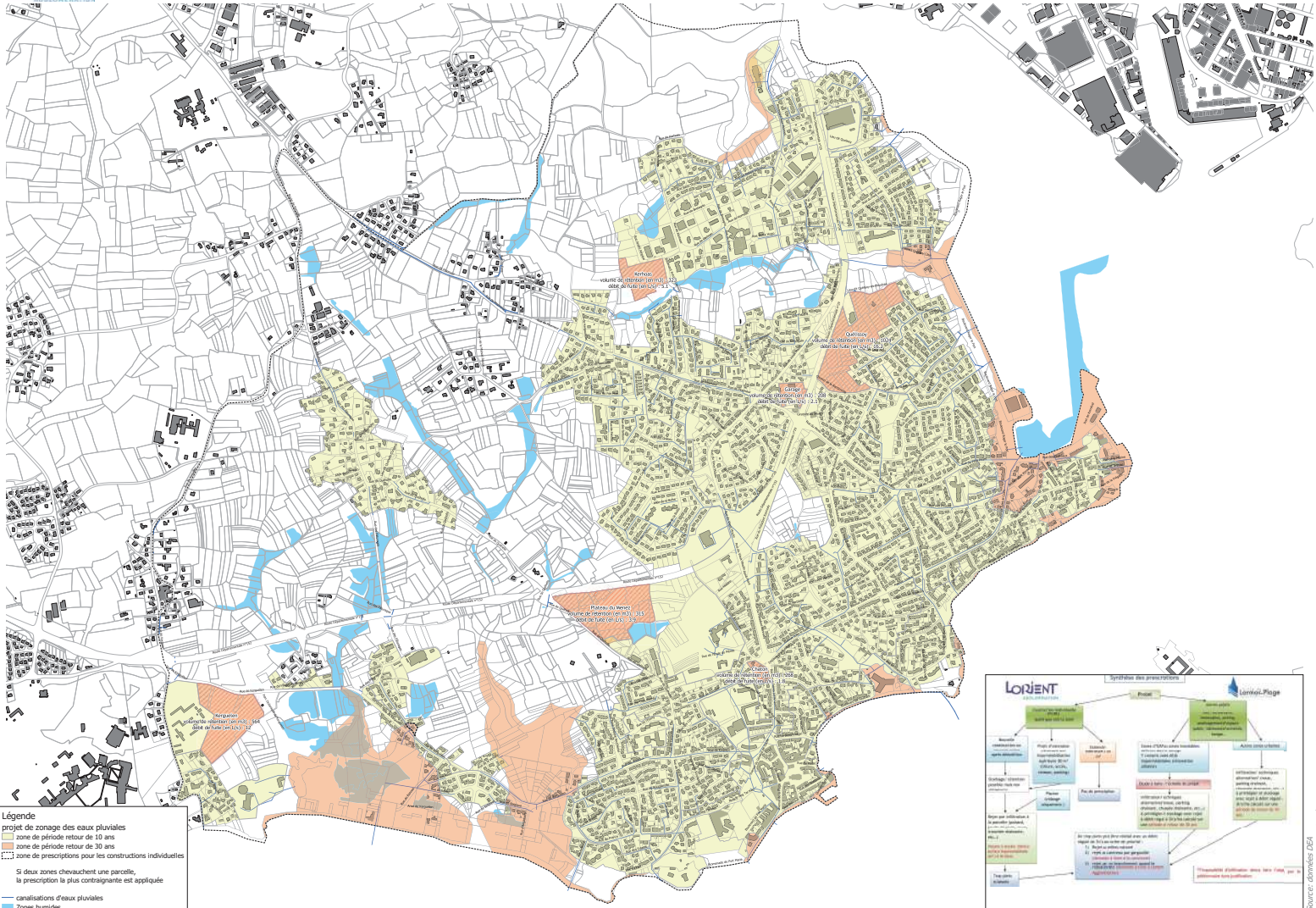
ANNEXE

COMMUNE DE LARMOR PLAGE

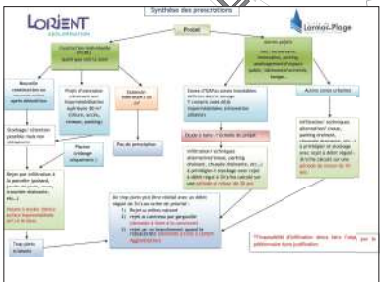
Plans projet zonage eaux pluviales et assainissement 2022



Projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales
Commune de Larmor-Plage



Légende
projet de zonage des eaux pluviales
zone de période retour de 10 ans
zone de période retour de 30 ans
zone de prescriptions pour les constructions individuelles
Si deux zones chevauchent une parcelle,
la prescription la plus contraignante est appliquée
canalisations d'eaux pluviales
Zones humides



Envoyé en préfecture le 16/06/2023

Reçu en préfecture le 16/06/2023

Affiché le

ID : 056-215601071-20230616-DEL2C2_09_06_23-DE

Projet de zonage d'assainissement des eaux usées
Commune de Larmor-Plage

LORIENT
AGGLOMÉRATION

